



CALCUL ET APPLICATION DU DÉGRÈVEMENT D'IMPÔT DE L'ALBERTA AU TITRE DES REDEVANCES (PARTICULIERS)
(pour les années d'imposition 1989 et suivantes)

- À l'usage de tous les particuliers qui ont eu un **établissement stable** en Alberta au cours de l'année d'imposition ou étaient des résidents de cette province au dernier jour de l'année, s'ils ont eu pendant l'année un «revenu correspondant aux redevances canadiennes versées».
- Il faut joindre un exemplaire rempli de la présente formule à votre déclaration d'impôt sur le revenu.

NOM DU PARTICULIER (LETTRES CAPITALES)	
ADRESSE	
	ANNÉE D'IMPOSITION ▶
Revenu correspondant aux redevances canadiennes versées, selon la définition donnée à l'alinéa 11(1)a) et au paragraphe 11(1.2) de la loi de l'impôt sur le revenu de l'Alberta (Si le résultat du calcul est inférieur à zéro, inscrire «Néant») _____ \$	

CALCUL DU DÉGRÈVEMENT D'IMPÔT

Revenu correspondant aux redevances canadiennes versées reporté de 19 _____		\$ (A)
Revenu correspondant aux redevances canadiennes versées (montant ci-dessus)		\$ (B)
Total du revenu correspondant aux redevances canadiennes versées (montant (A) plus montant (B))		\$ (C)
Proportion du revenu relatif à des ressources attribuée à l'Alberta, s'il y a lieu	_____ %	(D)
Revenu correspondant aux redevances canadiennes versées attribué à l'Alberta (montant (C) × (D))		\$ (E)
Impôt sur le revenu de l'Alberta rajusté (d'après la formule T1C (ALB.) de votre déclaration d'impôt)		\$ (F)
Dégrèvement d'impôt au titre des redevances utilisable : la somme de		
(i) $46,5\% \times \frac{\text{Impôt fédéral de base}^* \times (E)}{\text{Revenu imposable}^*}$	_____	(i)
(ii) Surtaxe de l'Alberta		
(selon la formule T1C (ALB.) de votre déclaration)	_____ a)	
moins		
l'impôt de base sur le revenu de l'Alberta		
(selon la formule T1C (ALB.))	_____	
moins le montant (i) ci-dessus		
Différence		
Moins :	3 500,00 \$	
Multiplier le résultat par 8% ▶		
Excédent (montant a) moins montant b)) ▶		
	_____	(ii)
(iii) .5% du montant (E)	_____	(iii)
Total (montants (i), (ii) et (iii)) ▶		\$ (G)
Dégrèvement d'impôt au titre des redevances utilisé (le moindre de (F) et de (G) — transcrire dans la formule T1C (ALB.) de votre déclaration) _____ (H)		

REVENU CORRESPONDANT AUX REDEVANCES CANADIENNES VERSÉES REPORTÉ PROSPECTIVEMENT

Montant (i) ci-dessus		\$
Moins : Impôt de base sur le revenu de l'Alberta (selon la formule T1C (ALB.) de votre déclaration)		\$
EXCÉDENT (s'il s'agit d'un montant négatif, inscrire zéro)		\$ (I)
Revenu correspondant aux redevances canadiennes versées reporté à 19 _____ : Montant (I) _____		
$46,5\% \left(\frac{\text{Impôt fédéral de base}^*}{\text{Revenu imposable}^*} \right) \times (D)$		
	_____	(J)

S'il n'y a aucun impôt fédéral de base à payer, le revenu correspondant aux redevances canadiennes versées reporté prospectivement est égal au montant (C) ci-dessus.

* Si le contribuable est soumis à l'impôt minimum, «l'impôt fédéral de base» et le «revenu imposable» mentionnés en (i) et à la ligne (J) ci-dessus doivent être modifiés et se lire:

$\frac{\text{Montant minimum}}{\text{Revenu imposable net modifié}}$ (ligne 45 sur la formule T691)

(ligne 34 sur la formule T691)

ATTESTATION

JE CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE que les renseignements fournis dans cette formule sont vrais, exacts et complets sous tous les rapports.

Date _____ 19 _____ Signature _____